

BVGer E-4005/2025 vom 23. Juli 2025

Bundesverwaltungsgericht, 2025-07-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4005_2025

FR: TAF E-4005/2025 du 23 juillet 2025

IT: TAF E-4005/2025 del 23 luglio 2025

Regeste

Exécution du renvoi (réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 2'000 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique : La greffière : Deborah D'Aveni Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.